

Personnel chargé de missions d'exploitation et de maintenance de la voie d'eau Gestion des jours de repos

une année : 52 semaines et 365 jours

JT = jour travaillé

JR = jour de repos

JF = jour férié

S = semaine

Cycle de référence sur 4S:

8h/j, 36h/S en moyenne, 4,5 JT/S, 10 JR imposés dans le cycle sur 4S

Cycle exploitation haute-saison sur 4S:

9h/j, 40,5h/S en moyenne, 4,5 JT/S, 10 JR imposés dans le cycle sur 4S

Hypothèse 1 : toute l'année en cycle de référence

13 cycles de référence

130 JR imposés dans le cycle (10*13)

22,5 j CA (4,5*5)

Calcul des droits à jours de repos supplémentaires sur l'année :

$365j - 130j - 22,5j = 212,5 j$

$212,5j * 8h = 1700 h$

$1700h - 1607h = 93h$ de repos

soit $93/8 = 11,5 JR$

En moyenne, 8 JF tombent un jour ouvré (lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi).

11,5 JR = 8 JF ouvrés + 3,5 JRTT

(d'où les 3,5 JRTT pour un cycle hebdomadaire à 36h/S)

Pour tout JF ouvré (lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi) je ne travaille pas, sans poser de jour de repos.

Si le JF ouvré (lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi) tombe sur un JR imposé dans mon cycle, je peux déplacer mon JR un autre jour de la semaine, choix du jour validé par le responsable de CEMI.

Si le JF tombe un samedi ou un dimanche, je n'ai pas de compensation.

Hypothèse 2 : 5 cycles de référence et 8 cycles exploitation haute saison

130 JR imposés dans le cycle (10*13)

22,5 j CA (4,5*5)

Nombre d'heures travaillées en moyenne par jour sur l'année = $8h*5/13 + 9h*8/13 = 8,6h$

Calcul des droits à jours de repos supplémentaires sur l'année (sans tenir compte des bonifications en temps pour travail décalé) :


$365j - 130j - 22,5j = 212,5j$

$212,5j * 8,6h = 1827,5h$

$1827,5h - 1607h = 220,5h$ de repos

soit $220,5/8,6 = 25,5$ JR

Auxquels il faudra ajouter les bonifications pour travail les dimanches et JF et la 2ème part d'ISH si elle est récupérée en temps.

En moyenne, 8 JF tombent un jour ouvré (lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi) 

25,5 JR = 8 JF ouvrés + 17,5 JR en plus de ceux imposés dans les cycles (assimilables à des JRTT)

(le nombre de JR est fonction du nombre de cycles exploitation haute saison, il sera notifié individuellement à chaque agent dans son planning annuel)

Si le JF ouvré (lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi) tombe sur un JR imposé dans mon cycle, je peux déplacer mon JR un autre jour de la semaine, choix du jour validé par le responsable de CEMI.

Si je travaille un JF ouvré (lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi), j'ai un jour de repos en compensation et les bonifications liées au JF travaillé et aux ISH le cas échéant.

Si le JF tombe un samedi ou un dimanche, je n'ai pas de compensation en jour de repos, hormis les bonifications liées au JF travaillé et aux ISH le cas échéant.

Si je travaille un JF tombant un samedi ou un dimanche, je n'ai pas de compensation en jour de repos, hormis les bonifications liées au JF travaillé et aux ISH le cas échéant.